



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
15 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 09h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 08 décembre 2023

Nombre de conseillers : 41

En exercice : 41

Présents : 26

Votants : 30

Quorum : 22

Présents lors de l'appel : Dominique JEULIN, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Claudine PASQUIER, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents : Séverine MAZATEAU, Monique JARRY, Nadia LEITUGA, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Bruno CHEMIN, Jacky GUYON, Philippe DELION, Louise CARTIER, Corinne PASQUIER, Jean-Claude BERNARD.

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Dominique JEULIN, Brigitte BERTEIGNE, ayant donné pouvoir à Valérie DARTOIS, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER, Patrick PELISSIER ayant donné pouvoir à Marcel MILACHON.

Secrétaire de séance : Florence BARDOT

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1.GENERAL

- 1.1.Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 septembre 2023**
- 1.2.Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire**
- 1.3.Compte-rendu des décisions prises par le Président**
- 1.4.Commission « transition environnementale » : candidature de la commune de Montacher-Villegardin**

2.FINANCES

- 2.1.Attributions de compensation définitives 2022 et 2023**
- 2.2.Attributions de compensation provisoires 2024**
- 2.3.Dotation de Solidarité Communautaire 2023**
- 2.4.Budget général : Décision modificative N°6**
- 2.5.Groupement de commandes pour l'achat d'énergies**

3.RELATIONS HUMAINES

- 3.1.Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**
- 3.2.Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**
- 3.3.Création d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés**
- 3.4.Création d'un poste de technicien territorial**
- 3.5.Création de postes de saisonniers pour le centre de loisirs des vacances d'hiver et de printemps 2024**

4.EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 4.1.Pôle culture/enfance-jeunesse :**
 - 4.1.1.Avant-Projet Sommaire**
 - 4.1.2.Plan de financement et demandes de subvention**
 - 4.1.3.Choix du bureau de contrôle technique, coordination SPS, étude de sols, étude géothermique**

5.ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 5.1.Convention avec le Foyer des élèves du Collège du Gâtinais**
- 5.2.Augmentation de capacité d'accueil au périscolaire de Villethierry**
- 5.3.Convention pour la restauration**
- 5.4.Ecole multisport : modification du règlement intérieur**

6.TOURISME

6.1.Entrée au capital de l'Agence d'attractivité du Grand Sénonais

6.2.Décision modificative n°7

6.3.Désignation des représentants à l'agence d'attractivité Sens Intense

7.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1.Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Doubs – Bourgogne Franche-Comté

7.2.Convention pour l'exploitation des eaux usées de la ZA. Nord du Gâtinais

8.DECHETS MENAGERS

8.1.Grille tarifaire 2024 pour la Redevance Incitative

8.2.Tarifs 2024 des dépôts en déchèteries

8.3.Tarifs 2024 pour les composteurs

8.4.Contract pour la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

8.5.Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS)

8.6.Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries de la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN)

9.SPANC

9.1.Grille tarifaire 2024 pour les redevances de contrôle du SPANC

10.QUESTIONS DIVERSES

10.1.Présentation du programme Sémobord du Ruban Vert

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 09h02.

Monsieur le Président propose de désigner Florence BARDOT au poste de secrétaire de séance.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.GENERAL

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

1.1.Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 septembre 2023

Le Président soumet le procès-verbal de la réunion du conseil du 22 septembre 2023 à l'approbation de l'assemblée.

Délibération 2023-14-01

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023.

1.2.Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-07-03 en date du 10/07/2020 sont portées à la connaissance du conseil communautaire.

Lors de la réunion du 20 octobre 2023, le Bureau a pris les décisions suivantes :

2023-12-01 Approbation du procès-verbal de séance du 08 septembre 2023 : Adoptée à l'unanimité

2023-12-02 Convention concernant les installations sportives mises à disposition du Collège du Gâtinais : Adoptée à l'unanimité

2023-12-03 **Ecole de musique, de danse et d'art dramatique** : Gestion de la liste d'attente en cours de piano : Adoptée à l'unanimité

2023-12-04 **Ecole de musique, de danse et d'art dramatique** : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Yonne pour l'année scolaire 2023-2024 : Adoptée à l'unanimité

2023-12-05 **Action sociale d'intérêt communautaire** : Avenant de prolongation de la convention de prestations de services avec le Sivos Nord est Gâtinais : Adoptée à l'unanimité

Lors de la réunion du 24 novembre 2023, le Bureau a pris les décisions suivantes :

2023-13-01 Approbation du procès-verbal de séance du 20 octobre 2023 : Adoptée à l'unanimité

2023-13-02 Budget général : admission en non-valeur : Adoptée à l'unanimité
2023-13-03 Budget SPANC : admission en non-valeur : Adoptée à l'unanimité
2023-13-04 Budget Déchets ménagers : admissions en non-valeur : Adoptée à l'unanimité
2023-13-05 Contrat de maintenance informatique pour 2024 : Adoptée à l'unanimité

1.3.Compte-rendu des décisions prises par le Président

N°6 : Convention de Programmation des représentations scolaires artistiques entre l'association Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne (RCGB) et la CCGB pour l'année 2023-2024

N°7 : Convention d'organisation des concerts entre RCGB et la CCGB pour les journées du patrimoine 2023

N°8 : Convention de déneigement de la voirie des ZAC 1 et 2 Sud du Gâtinais, campagne hivernale 2023-2024

N°9 : Dispositif Ville à Joie / Financement

N°10 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'école multisport

N°11 : Convention de mise à disposition des tennis couverts : période 2023-2024

N°12 : Conventions de mise à disposition du Cosec aux associations, période 2023-2024

N°13 : Convention de mise à disposition du Cosec à l'association Musique et Spectacle en Gâtinais : avril 2024

1.4.Commission « transition environnementale » : candidature de la commune de Montacher-Villegardin

Le Président rappelle la création de commission « transition environnementale » lors de la séance du 7 avril dernier, ainsi que l'élection des membres qui a suivi cette création.

La commune de Montacher-Villegardin, n'étant pas représentée dans cette commission, a souhaité soumettre une candidature.

Pour mémoire, le Président rappelle la composition actuelle de la commission :

Président : Jean-François CHABOLLE

Dominique JEULIN (Brannay)

Alain ARNAULT (Chaumot)

Philippe DE NIJS (Chéroy)

Christine AITA (Courtoin)

Serge TARAN (Dolot)

Stefano MANFREDINI (Domats)

Bernadette DOUBLET (Egriselles le Bocage)

Christian DESCHAMPS référent PAT

Christine BUSSON (Fouchères)

Nadia LEITUGA (Jouy)

Patricia Petit (La Belliole)

Etienne SEGUELAS (Lixy) référent transition environnementale et Contrat d'Objectif Territorial

Florence BARDOT (Nailly)

Alain ZABROCKI (Piffonds)

Jean-Luc ANDRIVOT (Subligny)
Antonio AZEVEDO (Saint Valérien)
Pierre PRUE (Savigny sur Clairis)
Annie AMBERMONT (Vallery)
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)
Marcel MILACHON (Villebougis) **réfèrent COT**
Cyrille CHASSAT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
Aurore MARTIN (Villemathieu)

Le Président présente ensuite la candidature suivante :

•**Joël NOUZE** pour la commune de Montacher-Villegardin

Le Président propose de voter à main levée.

Délibération 2023-14-02

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2023-05-03 en date du 07 avril 2023, décidant de la création de la commission « transition environnementale »

Vu la candidature de Joël NOUZE pour la commune de Montacher-Villegardin pour siéger au sein de la commission « **transition environnementale** »

Vu le procès-verbal d'élection à la commission « **transition environnementale** » ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

•**Joël NOUZE** pour la commune de Montacher-Villegardin

Pour faire partie de la commission « **transition environnementale** » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « **transition environnementale** » comme étant la suivante :

Président : Jean-François CHABOLLE

Dominique JEULIN (Brannay)

Alain ARNAULT (Chaumot)

Philippe DE NIJS (Chéroy)

Christine AITA (Courtoin)

Serge TARAN (Dolot)

Stefano MANFREDINI (Domats)

Bernadette DOUBLET (Egriselles le Bocage)

Christian DESCHAMPS réfèrent PAT

Christine BUSSON (Fouchères)

Nadia LEITUGA (Jouy)

Patricia PETIT (La Belliole)

Etienne SEGUELAS (Lixy)

Joël NOUZE (Montacher-Villegardin)

Florence BARDOT (Nailly)

Alain ZABROCKI (Piffonds)

Antonio AZEVEDO (Saint-Valérien)

Pierre PRUE (Savigny-sur-Clairis)
Jean-Luc ANDRIVOT (Subligny)
Annie AMBERMONT (Vallery)
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Cyrille CHASSAT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
Aurore MARTIN (Villemariery)

9h15 : arrivée de Monique JARRY, portant le nombre de présents à 27 et de votants à 31.

2.FINANCES- Rapporteur : Fred JEAN-CHARLES, vice-président en charge des finances.

2.1.Attributions de compensation définitives 2022 et 2023

Suite au transfert du COSEC du SIVOM à la Communauté de Communes, cette dernière a accepté le 3 février 2023 d'appliquer la méthode dérogatoire pour ne pas inclure les frais d'entretien du gymnase et de l'anneau sportif dans les attributions de compensation.

Chaque commune devait délibérer sur ce point. A ce jour, toutes les communes ont voté pour la méthode dérogatoire.

Il convient donc de fixer les AC (Attributions de Compensation) définitives pour 2022 et 2023 et les AC provisoires pour 2024.

Rappel : Les attributions de compensation ont été instituées lors du transfert des ressources fiscales du fait du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (CFE, CVAE, IFER, TASCOS, TAFNB, CPS). Elles ont été mises à jour au fur et à mesure des transferts des compétences successives :

en 2017 : zones d'activités économiques et SDIS²

en 2018 : GEMAPI, voirie, MSAP³

en 2019 et 2020 : aménagement de l'espace (schémas de déplacements doux, vallée de la Clairis), développement économique, actualisation "Action Sociale" avec périscolaire du mercredi, restitution compétence voirie aux communes.

en 2021 : nouvelle définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs au 1/1/2022 entraînant de facto la compétence COSEC et anneau sportif à la communauté de communes.

Vu les délibérations des communes de Brannay le 17/03/23, Chéroy le 04/04/23, Cornant le 14/09/23, Courtoin le 25/09/23, Dollot le 24/04/23, Domats le 15/03/23, Egriselles-le-Bocage le 24/03/23, Fouchères le 21/03/23, Jouy le 08/09/23, La Belliole le 29/08/23, Lixy le 24/03/23, Montacher-Villegardin le 16/03/23, Saint-Agnan le 23/03/23, Saint-Valérien le 11/05/23, Savigny-sur-Clairis le 14/04/23, Subligny le 11/04/23, Vallery le 11/09/23, Vernoy le

¹ CFE : Cotisation Foncière des Entreprises/CVAE : Contribution sur la Valeur Ajoutée de Entreprises/ IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux/ TASCOS : Taxe d'Aménagement des Surfaces Commerciales/TAFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti/ CPS : Contribution Part salaire

² SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

³ MSAP : Maisons de Services au Public

22/09/23, Villebougis le 14/03/23, Villeneuve-la-Dondagre le 15/03/23, Villeroy le 04/04/23, et Villethierry le 07/04/23,

Vu la proposition de la commission des finances, réunie le 10 novembre 2023, pour les attributions de compensations définitives des exercices 2022 et 2023 comme suit :

	AC prévisionnelle s 2022	AC définitives 2022	AC prévisionnelle s 2023	AC définitives 2023
BRANNAY	- 3 625	- 3 625	- 3 625	- 3 625
BUSSY-LE-REPOS	302	302	302	302
CHAUMOT	- 5 644	- 5 644	- 5 644	- 5 644
CHEROY	97 486	97 486	97 486	97 486
CORNANT	- 1 312	- 1 312	- 1 312	- 1 312
COURTOIN	1 625	1 625	1 625	1 625
DOLLOT	20 379	20 379	20 379	20 379
DOMATS	211	211	211	211
EGRISSELLES-LE-BOCAGE	657	657	657	657
FOUCHERES	- 13 786	- 13 786	- 13 786	- 13 786
JOUY	502 625	502 625	502 625	502 625
LA BELLIOLE	- 3 563	- 3 563	- 3 563	- 3 563
LIXY	1 689	1 689	1 689	1 689
MONTACHER-VILLEGARDIN	11 850	11 850	11 850	11 850
NAILLY	76 394	76 394	76 394	76 394
PIFFONDS	111 855	111 855	111 855	111 855
SAINT-AGNAN	9 063	9 063	9 063	9 063
SAINT-VALERIEN	139 567	139 567	139 567	139 567
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	218 035	218 035	218 035	218 035
SUBLIGNY	21 964	21 964	21 964	21 964
VALLERY	9 832	9 832	9 832	9 832
VERNOY	72 872	72 872	72 872	72 872
VILLEBOUGIS	3 823	3 823	3 823	3 823
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	47 294	47 294	47 294	47 294
VILLEROY	74 198	74 198	74 198	74 198
VILLETHIERRY	6 159	6 159	6 159	6 159
Totaux	1 399 950	1 399 950	1 399 950	1 399 950

Délibération 2023-14-03

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation pour 2022 et 2023 tels que présentés ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2. Attributions de compensation provisoires 2024

La CCGB n'ayant pas eu d'autres transferts de compétences, les attributions de compensation provisoires pour 2024 restent inchangées.

De ce fait, il n'y aura pas de rapport CLECT à valider en 2024 pour l'année 2023.

	AC prévisionnelles 2024
BRANNAY	- 3 625
BUSSY-LE-REPOS	302
CHAUMOT	- 5 644
CHEROY	97 486
CORNANT	- 1 312
COURTOIN	1 625
DOLLOT	20 379
DOMATS	211
EGRISSELLES-LE-BOCAGE	657
FOUCHERES	- 13 786
JOUY	502 625
LA BELLIOLE	- 3 563
LIXY	1 689
MONTACHER-VILLEGARDIN	11 850
NAILLY	76 394
PIFFONDS	111 855
SAINT-AGNAN	9 063
SAINT-VALERIEN	139 567
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	218 035
SUBLIGNY	21 964
VALLERY	9 832
VERNOY	72 872
VILLEBOUGIS	3 823
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	47 294
VILLEROY	74 198
VILLETHIERRY	6 159
Totaux	1 399 950

Délibération 2023-14-04

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE les montants provisoires des attributions de compensation pour 2024 tels que présentés ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.3.Dotation de Solidarité Communautaire 2023

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est actuellement composée de deux parties :

La dotation de base, qui tient compte de 3 critères : répartition en fonction de l'insuffisance ou potentiel fiscal/habitant, répartition en fonction de l'écart du revenu moyen / habitant, et la voirie.

La dotation complémentaire, de 3 000 €, qui est versée si la commune remplit 2 conditions cumulatives : avoir une population INSEE inférieure à 500 habitants et un potentiel financier inférieur à 1 000 €.

La commission des finances, dans sa séance du 10 novembre 2023, a proposé plusieurs modifications de la DSC :

- Augmentation de 10% de la dotation de base
- Modification des critères de la dotation complémentaire
- Institution d'une nouvelle enveloppe complémentaire spéciale CPI.⁴

a)Augmentation de la dotation de base :

Afin de compenser en partie l'inflation que les communes ont subi pendant 2 ans, le Président, solidaire des communes, propose d'augmenter la dotation de base de 10%.

b)Modification des critères de la dotation complémentaire

Il est proposé de modifier le plafond du critère de potentiel financier, actuellement à 1 000 €, et l'augmenter à 1 100 €.

c)Institution d'une nouvelle enveloppe complémentaire CPI

Le mode de répartition des contributions du SDIS tient compte d'un abattement visant à soutenir les communes sièges d'un Centre de Première Intervention (CPI), à hauteur de 2 000 € par commune. Afin de reverser aux communes cette participation supplémentaire, plusieurs solutions ont été recherchées.

Il est proposé d'inclure cette participation de 2 000 € dans la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette dernière est votée chaque année, et pourrait être révisée dans le cas où le SDIS cesserait d'apporter ce soutien aux CPI. Il est rappelé que les communes paient l'intégralité des frais liés au fonctionnement d'un CPI : locaux, entretien du matériel, achat des tenues, etc.

La commission des finances propose donc de valider la dotation de solidarité communautaire tenant compte des modifications listées ci-dessus, répartie comme suit pour l'année 2023 :

⁴ CPI : Centre de Première Intervention

	DSC Totale 2022	DSC de base	Enveloppe compléme ntaire	Enveloppe CPI	DSC Totale
BELLIOLE	7 818 €	5 139	3 000		8 139
BRANNAY	11 824 €	13 046	0		13 046
BUSSY-LE-REPOS	13 693 €	11 743	3 000		14 743
CHAUMOT	15 418 €	16 820	0		16 820
CHEROY	20 379 €	22 956	0		22 956
CORNANT	8 544 €	6 058	3 000		9 058
COURTOIN	3 645 €	688	3 000		3 688
DOLLOT	10 192 €	7 847	3 000		10 847
DOMATS	15 497 €	16 840	0	2 000	18 840
EGRISSELLES-LE-BOCAGE	24 967 €	26 818	0	2 000	28 818
FOUCHERES	7 306 €	8 257	0		8 257
JOUY	6 967 €	7 739	0	2 000	9 739
LIXY	10 991 €	8 870	3 000	2 000	13 870
MONTACHER-VILLEGARDIN	16 210 €	17 694	0		17 694
NAILLY	22 547 €	24 914	0		24 914
PIFFONDS	15 955 €	17 414	0	2 000	19 414
SAINT-AGNAN	13 776 €	15 233	0		15 233
SAINT-VALERIEN	23 968 €	27 041	0		27 041
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	6 729 €	7 467	0		7 467
SUBLIGNY	6 326 €	7 002	0		7 002
VALLERY	8 513 €	9 392	0	2 000	11 392
VERNOY	9 391 €	6 965	3 000		9 965
VILLEBOUGIS	10 045 €	10 931	0		10 931
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	8 535 €	6 204	3 000		9 204
VILLEROY	8 304 €	5 777	3 000		8 777
VILLETHIERRY	12 459 €	13 446	0	2 000	15 446
	320 000 €	322 300	27 000	14 000	363 300

Délibération 2023-14-05

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer la dotation de solidarité communautaire totale à 363 000 € pour 2023,

DECIDE d'appliquer les critères de répartition tels que définis ci-dessus,

ATTRIBUE le montant par commune tel que défini ci-dessus également,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 à l'article 739212 dotation de solidarité communautaire (après DM),

AUTORISE le président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Arrivée de Jacky GUYON portant le nombre des présents à 28 et le nombre des votants à 32.

2.4. Budget général : Décision modificative N°6

Les crédits prévus au budget primitif pour la dotation de solidarité communautaire sont de 330 000 €. Il convient de les augmenter pour appliquer la décision précédente de validation des DSC pour l'année 2023.

Il est proposé la DM suivante :

Ajout de crédits à l'article 739212 dotation de solidarité communautaire pour un montant de 33 300 €.

Délibération 2023-14-06

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°6 telle qu'indiquée ci-dessus.

Après cette décision modificative, la section de fonctionnement du budget principal est modifiée comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Vote du budget au 07/04/23	6 803 536,42 €	9 600 939,20 €
Décisions modificatives du 26/05/23	20 000,00 €	
Décisions modificatives du 22/09/23	196 200,00 €	
Décisions modificatives du 16/12/23	33 300,00 €	
Total section de fonctionnement au 15/12/23	7 053 036,42 €	9 600 939,20 €

Le total de la section d'investissement reste inchangé.

2.5. Groupement de commandes pour l'achat d'énergies

La CCGB est adhérente du groupement de commande d'énergie depuis 2020. Le SDEY propose de renouveler l'adhésion pour l'électricité à compter de 2026 et pour le gaz à compter de 2028, l'adhésion étant de 60 € par an.

L'adhésion au groupement permet d'une part de grouper les commandes d'énergie et les restituer au prix le plus juste, dans un contexte de marché particulièrement fluctuant, et d'autre part, de suivre la consommation de manière plus fine, via la plateforme e-mage. Enfin, cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier de la fourniture d'énergie, sans avoir à lancer de procédure de marché.

Le service finances a fait une étude comparative pour l'exercice 2023, en prenant les consommations de l'année sur les 10 premiers mois, le montant des factures payées avec les prix obtenus grâce au groupement, et en prenant les chiffres proposés sur le site du ministère de l'énergie :

Pour l'électricité :

Point de livraison	Tarif	Puissance compteur	Consommation 2023 jusqu'à octobre	Montant total avec groupement	Tarif EDF marché public sur 2 ans
6 rue danton	HP HC	36 KVa	27 399	10 029 €	5 657 €
Ateliers	Tarif unique	36 KVa	10 908	4 449 €	2 944 €
Tennis couverts	Tarif unique	36 KVa	15 135	6 509 €	3 828 €
Jardins de Vallery	Tarif unique	36 KVa	320	540 €	579 €
Gymnase	Tarif unique	36 KVa	34 443	6 655 €	8 062 €
salle judo	Tarif unique	30 Kva	1 180	476 €	698 €
Eclairage public ZA Savigny	Tarif unique	3 Kva	5 380	591 €	1 336 €
Eclairage public ZA Villeroy	Tarif unique	3 KVa	3 172	477 €	852 €
				29 726 €	23 956 €

Pour le gaz :

Point de livraison	Consommation en volume	conversion en KWh	Montant total avec groupement	Horizon Gaz total energie T1/T2 2 ans
Tennis	1 165	14 053	1 067 €	1 478 €
Gymnase	2 894	40 258	5 239 €	3 800 €
			6 306 €	5 278 €

En orange, les prix « groupement » supérieurs au marché,
En vert, les prix « groupement » inférieurs au marché.

Il résulte une différence sur la totalité de 6 798 € (5 770 € pour l'électricité et 1 028 € pour le gaz). Il faut cependant tenir compte que l'année 2023 est une année exceptionnelle, que les tarifs ont été négociés fin 2021, début 2022, au moment où le coût était particulièrement élevé, et enfin, qu'une baisse d'environ 28% est prévue pour 2024. De plus, si la collectivité doit lancer un marché pour l'achat de fourniture d'énergie, elle devra souscrire un contrat avec un bureau d'étude spécialisé (il faut compter environ 3 000 € HT).

Au vu de ces informations, il est demandé aux membres de la CCGB de prendre la décision d'adhérer ou non au groupement

Délibération 2023-14-07

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2020-01-01 du 20 janvier 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

DECIDE :

- D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser** le président à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser** le président à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne dans le cadre de la convention constitutive.

Vote : Abstention : 1 (Laurent BOULMIER), Contre : 6 (Christian DESCHAMPS, Henri DE REVIERE, Monique JARRY, Bernadette DOUBLET, Gilbert GREMY, Jacky GUYON), Pour : 25

Un suivi des consommations est mis en place ainsi que la réévaluation des puissances d'abonnement des différents sites de la CC.

3.RELATIONS HUMAINES

Départ de Pierre-Eric MOIRON, portant le nombre des présents à 27 et le nombre des votants à 31.

3.1.Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Président rappelle que le RIFSEEP, comprenant une part liée aux missions l'IFSE⁵ et une part tenant compte de la valeur professionnelle le CIA⁶, a été instauré par la collectivité, par délibération n° 2017-08-01 en date du 23 juin 2017. Le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire avaient été définis afin de tenir compte de l'organisation des services de la collectivité ainsi que des évolutions réglementaires.

Compte tenu de l'évolution, depuis 2017, de l'organisation des services et des missions des agents de la collectivité, le Président souhaite adapter le RIFSEEP à cette nouvelle situation en redéfinissant :

- a) Les groupes de fonction
- b) Les critères professionnels liés aux fonctions et de l'expertise professionnelle des agents
- c) Les modalités de versement du CIA
- a) Les groupes de fonction

Ils ont été mis à jour en s'appuyant sur l'organigramme actuel de la CCGB et aux missions exercées par les agents. Néanmoins leurs définitions sont assez larges pour anticiper d'autres éventuels recrutements.

- b) Les critères professionnels liés aux fonctions et de l'expertise professionnelle des agents

Ces critères sont inchangés par rapport à la délibération de 2017.

- c) Les modalités de versement du CIA

Le versement du CIA qui était mensuel auparavant sera annuel et versé une fois par an (chaque mois de juin) sur la base de l'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le Président précise que les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont les montants plafonds définis par le code général de la fonction publique.

Le Comité Social Territorial du CDG 89 a rendu un avis favorable en date du 7 décembre 2024.

Délibération sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

⁵ IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

⁶ CIA : Complément Indemnitare Annuel

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé des deux parts suivantes :

-L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;

-Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

I. Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise

II. Le Complément Individuel Annuel (C.I.A)

III. Règles communes.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

(Modification du RIFSEEP existant)

I. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

1. Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires Stagiaires Contractuels de droit public

2. Les modalités de versement de l'IFSE :

Mensuellement

3. Modalité de versement en cas d'éloignement du service du RIFSEEP (Maladie etc.)

:

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes (IFSE+CIA) suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants. Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident du travail et maladie professionnelle, les primes (IFSE+CIA) sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique. En cas de congé de longue maladie, grave

maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes (IFSE+CIA) et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

3. Répartition :

Sur la mise en place du RIFSEEP, les montants proposés sont les plafonds réglementaires, sachant que le montant mensuel dévolu à chaque agent sera décidé par l'autorité territoriale par arrêté individuel.

Catégorie statutaire	Groupes	Fonctions définies <u>dans la collectivité</u>	<p align="center"><u>CRITERES REGLEMENTAIRES</u></p> <p align="center">- Encadrement</p> <p align="center">- Technicité et Expertise</p> <p align="center">- Sujétions particulières</p> <p align="center">permettent une modulation</p> <p align="center">Critères de modulation définis</p> <p align="center"><u>dans la collectivité</u></p>	<p align="center">PLAFONDS réglementaires annuels</p>
A	G1	<i>Directeur Général des Services</i>	<p>ENCADREMENT : Pilotage de la structure, encadrement des responsables de services, responsabilité directe du service administratif.</p> <p>EXPERTISE : finances, RH, administratif.</p> <p>SUJETIONS : relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes, pics d'activités liés aux échéances et aux projets de la collectivité.</p>	36 210 €
A	G2	<p align="center">DGA</p> <p align="center">Responsable de service :</p> <p>- Avec encadrement</p> <p>- Sans encadrement</p>	<p>ENCADREMENT : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation...</p> <p>EXPERTISE : compétences techniques liées à la fiche de poste.</p> <p>SUJETIONS : relation aux élus, relation aux partenaires, contraintes horaires.</p>	32 130 €

B	G1	<p align="center">Responsable de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec encadrement - Sans encadrement <p align="center">Secrétariat de direction</p>	<p>ENCADREMENT : responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation...</p> <p>EXPERTISE : compétences techniques liées à la fiche de poste.</p> <p>SUJETIONS : relation aux élus, relation aux partenaires, contraintes horaires.</p>	17 480 €
B	G2	<p align="center">Gestionnaire de dossiers particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Instructeur urbanisme Ambassadeur du tri Agent de prévention Adjoint chef de service Autre gestionnaire de dossiers particuliers 	<p>ENCADREMENT : responsabilité de projet ou d'opération, formation d'autrui, ampleur du nombre de missions.</p> <p>EXPERTISE : compétences techniques liées à la fiche de poste.</p> <p>SUJETIONS : relation aux élus, relation aux partenaires, contraintes horaires, respect des échéances.</p>	16 015€
C	G1	<p align="center">Qualifications, sujétions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comptable Instructeur urbanisme Responsable pôles ACM Responsable école des sports Technicien Spanc Agent d'accueil Agent de facturation Agent chargé des relations avec les administrés Autre agent avec qualification et sujétions particulières 	<p>ENCADREMENT : responsabilité d'une équipe, d'un équipement, d'opération, formation d'autrui, ampleur du nombre de missions.</p> <p>EXPERTISE : compétences techniques liées à la fiche de poste.</p> <p>SUJETIONS : relation aux élus, relation aux partenaires, contraintes horaires, respect des échéances.</p>	11 340 €
C	G2	<p align="center">Gestionnaire de dossiers d'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Animateur ACM Agent polyvalent des services techniques Agent polyvalent des services administratifs Autre gestionnaire de dossiers d'exécution 	<p>ENCADREMENT : responsabilité d'opération, formation d'autrui, ampleur du nombre de missions.</p> <p>EXPERTISE : compétences techniques liées à la fiche de poste.</p> <p>SUJETIONS : relation aux élus, relation aux partenaires, contraintes horaires, respect des échéances.</p>	10 800 €

C	G3	Agent d'entretien et de gardiennage : Gardien COSEC Agent d'entretien Autre agent d'entretien et de gardiennage :	ENCADREMENT : ampleur du nombre de missions EXPERTISE : compétences techniques liées à la fiche de poste SUJETIONS : relation aux usagers, travail en équipe, produits dangereux gestes répétitifs, charges lourdes	10 800€
---	----	---	---	---------

II Complément Individuel Annuel (C.I.A)

Part facultative et variable

1. Bénéficiaires :

Fonctionnaires titulaires Stagiaires Contractuels de droit public

2. Les modalités de versement du CIA :

Une fois par an au mois de juin

3. Modalité de versement en cas d'éloignement du service du RIFSEEP (Maladie etc.)

:

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes (IFSE + CIA) suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants. Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident du travail, maladie professionnelle, les primes (IFSE + CIA) sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique. En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes (IFSE + CIA) et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

3. Répartition :

Les critères de modulation du C.I.A sont en référence à l'entretien professionnel :

OUI

NON

Les critères de modulation du C.I.A sont en référence à l'entretien professionnel :

OUI
 NON

Catégorie statutaire	Groupe	Critères de modulation du C.I.A	PLAFONDS réglementaires annuels
A	G1	<p>1.EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none">• Implication dans le travail, respect de l'organisation collective du travail, assiduité, disponibilité, respect des délais et échéances,• Concevoir, conduire et mettre en application un projet,• Fiabilité et qualité du travail effectué, analyse et synthèse,• Anticipation et initiative,• Planification et organisation <p>2.COMPETENCES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none">• Compétences techniques de la fiche de poste,• Connaissances de l'environnement professionnel et réglementaires, qualité d'expression écrite et orale,• Réactivité, adaptabilité, autonomie,• Appliquer les directives données, adaptabilité aux nouvelles technologies <p>3.QUALITES RELATIONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none">• Relations avec la hiérarchie administrative et les élus,• Relations avec le public, respect des valeurs du service public,• Travail en équipe,• Ecoute,• Esprit d'ouverture au changement <p>4.CAPACITE D'ENCADREMENT OU A EXERCER DES FONCTIONS D'UN</p>	6390 €

		<p>NIVEAU SUPERIEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animer une équipe, fixer les objectifs, évaluer les résultats, conduire une réunion, déléguer, contrôler, faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus • Prendre et faire appliquer les décisions, • Prévenir et arbitrer les conflits, • Identifier les compétences individuelles et collectives, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives, <p>Dialogue et communication</p>	
A	G2	Cf A G1	5 670 €
B	G1	Cf A G1	2 380 €
B	G2	Cf A G1	2 185 €
C	G1	<p>1.EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET REALISATION DES OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implication dans le travail, disponibilité, • Fiabilité et qualité du travail effectué, • Anticipation et initiative, • Planification et organisation, <p>2.COMPETENCES TECHNIQUES PROFESSIONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétences techniques de la fiche de poste, • Connaissances de l'environnement professionnel et réglementaires, • Respect des normes et des procédures, application des directives données, • Autonomie, réactivité, adaptabilité, <p>3. QUALITES RELATIONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail en équipe, • Relations avec la hiérarchie administrative et 	1 260 €

		les élus, •Relations avec le public, respect des valeurs du service public, •Ecoute, 4. CAPACITE D'ENCADREMENT OU A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR •Évaluer les résultats, •Dialogue, •Communication, •Faire des propositions	
C	G2	Cf CG1	1 200 €
C	G3	Cf CG1	1 200 €

III. Règles communes

1. Clause de sauvegarde :

Le RIFSEEP ne doit pas être inférieur aux indemnités perçues par chaque agent à la date de changement de régime indemnitaire.

2. Clauses de revalorisation

En ce qui concerne l'IFSE : tous les trois ans ou en cas d'évolution des missions d'un agent ou à la diligence de l'autorité territoriale. En ce qui concerne le CIA : chaque année suite à l'entretien d'évaluation. Le CIA de l'année N correspond à l'évaluation de l'année N-1.

3. Abrogation des délibérations antérieures et date d'application

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Comité Syndical décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence la délibération n° 2017-08-01 en date du 23 juin 2017 relative au RIFSEEP est abrogée.

Délibération 2023-14-08

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Président de révision du RIFSEEP,

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Christian DSECHAMPS remarque que l'on vote le maximum légal et non pas une enveloppe dont on estime avoir besoin, ce qui ne représente pas une réalité budgétaire.

L'an prochain il sera prévu de présenter la dépense réelle globale de l'année.

3.2. Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

La CC a réalisé et approuvé son DUERP l'an dernier ; avec un avis favorable du CHSCT⁷ du 08/09/2022. (Délibération 2022-12-09 du 30/09/22).

Une mise à jour de ce document et du plan d'action est nécessaire chaque année ou à chaque événement notable impactant les services.

Les critères d'évaluation des risques répondent à des grilles définies et validées par le CD89 en fonction des différentes fiches de postes.

Cette mise à jour a été effectuée en septembre avec le préventeur du Centre de Gestion 89 et, après un avis favorable de la F3SCT (09/11/23), il convient d'approuver le nouveau document et son plan d'action.

Délibération 2023-14-09

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour effectuée du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels telle qu'annexée à la présente délibération,

VALIDE le plan d'actions actualisé et intégré au DUERP.

3.3. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés

Suite à la fin anticipée de détachement du Directeur Général des Services, la CCGB a tenté de pourvoir à son remplacement par voie de détachement sur un poste fonctionnel de DGS. Nous avons reçu peu de candidatures et aucun candidat ne correspondait aux attentes.

Ce poste non pourvu génère un surcroît de travail notamment pour les agents du pôle direction et certains dossiers urgents ne peuvent être traités de façon optimale.

Compte tenu de ces éléments le Président propose de créer un emploi permanent de chargé de mission « administration générale et du personnel », de catégorie A du cadre d'emploi des attachés, à temps complet., à compter du 1^{er} avril 2024.

Missions générales du poste :

- Mettre en œuvre la politique communautaire ;
- Fournir aux élus les éléments d'éclairage et des conseils pour les arbitrages ;
- Être une interface dynamique entre le projet politique de l'exécutif et les services de la collectivité ;
- Garantir la mise en adéquation entre les ressources communautaires et le projet politique ;
- Impulser et superviser la mise en œuvre du projet politique par les services ;

⁷ CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

- Anticiper les risques et accompagner leur résolution ;
- Superviser la préparation budgétaire
- Gérer les moyens humains et financiers de la collectivité
- Organiser une veille informationnelle sur les évolutions légales, économiques, politiques, sociales pour anticiper les impacts sur le fonctionnement de la collectivité

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par le code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de chargé de mission « administration générale et du personnel » à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/04/2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A. Le cas échéant, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le poste sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme correspondant aux missions ou justifiant d'une expérience sur une fonction similaire et possédant une bonne connaissance des techniques appliquées à la fonction.

Le niveau de rémunération correspondra à l'espace indiciaire du cadre d'emploi des attachés sans pouvoir excéder l'indice brut 1027 Indice Majoré 830. L'agent pourra, le cas échéant, bénéficier du RIFSEEP.

Délibération 2023-14-10

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'adopter** la proposition du Président de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/04/2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **d'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

3.4.Création d'un poste de technicien territorial

Le Président informe l'assemblée que, compte tenu de l'évolution des missions du service technique, faisant apparaître de nouveaux besoins liés aux transferts de compétences et à leurs conséquences, au développement des zones d'activités et du développement des infrastructures communautaires, il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien territorial (catégorie B) pour diriger le service technique.

Délibération 2023-14-11

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget, chapitre 12,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La création :

- d'un emploi permanent de technicien territorial, à temps complet, 35h/semaine à compter du 15/01/2024

- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade précité.

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

3.5.Création de postes de saisonniers pour le centre de loisirs des vacances d'hiver et de printemps 2024

Comme chaque année, l'encadrement, le service de restauration et l'entretien, pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps, au centre de loisirs nécessite le recours à des agents saisonniers. Les besoins, équivalents à ceux des mêmes périodes de 2023, sont de 2 animateurs et d'1 agent de restauration et d'entretien pour les vacances d'hiver et de 2 animateurs et de 2 agents de restauration et d'entretien pour les vacances de printemps.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Président propose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 -2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

le recrutement :

Vacances d'hiver

- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation de catégorie C, à temps complet (35h/semaine)
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de catégorie C, à temps complet (35h/semaine)

Vacances de printemps

- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation de catégorie C, à temps complet (35h/semaine)
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet, 1 à 27/35^{ème} et un à 21/35^{ème}.

pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période d'ouverture du centre de loisirs des vacances d'hiver et de printemps.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur ou d'agent d'entretien et de restauration à temps complet.

Ils devront justifier de diplômes ou d'expériences professionnelles en lien avec le poste occupé.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des grades relevant de l'échelle C1.

Le Président est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Le Président précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération 2023-14-12

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'adopter** la proposition du Président de création de 4 emplois non permanents, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

4. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1. Pôle culture/enfance-jeunesse :

4.1.1. Avant-Projet Sommaire

Le cabinet d'architectes TECTONIKES a présenté un projet modifié après plusieurs réunions de travail. (Cf plans de masse et rez-de-chaussée.)

Il est rappelé que l'étude d'Avant-Projet Sommaire (APS) précise la composition générale de la construction. Elle décrit les différentes solutions techniques retenues. Elle comprend un calendrier de réalisation et donne une première estimation du coût et de la durée des travaux. Dans tous les cas, elle doit être confirmée par une étude d'avant-projet définitive.

Durant l'APS, les solutions techniques évoquées lors de l'étude de faisabilité sont triées : certaines sont sélectionnées alors que d'autres sont abandonnées. Le projet architectural est approfondi. La composition générale du bâtiment est déterminée à l'aide de plusieurs plans, les dimensions, les volumes intérieurs et extérieurs sont précisés.

Par ailleurs, l'essentiel du projet est détaillé : étapes de réalisation, rôle des intervenants, matériaux utilisés, etc.

Un planning prévisionnel est établi, et sera ajusté au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Il inclut également une estimation du coût et de la durée des travaux, calculée pour les différentes options présentées.

Enfin, l'APS permet de solliciter les subventions.

L'étude d'Avant-Projet Définitif (APD) va plus loin que l'étude d'Avant-Projet Sommaire. Elle détaille les dernières mises au point pour les solutions retenues par le maître d'ouvrage : les plans, les dimensions et les volumes de la construction, le choix des matériaux, les prestations techniques, etc. Elle approfondit également le chiffrage des travaux en le divisant en lots séparés.

De manière générale, elle permet au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le projet de construction. Il s'agit d'un document de référence pour :

- Constituer le dossier de demande de permis de construire (DPC) ;
- Constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE) dont la rédaction du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

L'APD sera également présenté en conseil communautaire en temps utile.

Délibération 2023-14-13

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire de l'architecte maître d'œuvre pour la construction du pôle Culture/Enfance-jeunesse.

4.1.2. Plan de financement et demandes de subvention

Le montant des travaux tient compte de la réactualisation des prix suivant indice et des modifications présentées dans l'APS.

Dépenses	Montants HT
Concours architecture	60 000
Maîtrise d'œuvre	1 028 000
sous total maîtrise d'œuvre	1 088 000
Contrôle technique	20 000
Coordination SPS	10 000
étude de sols	10 000
étude géothermie	6 000
sous total études	46 000
Travaux	
Construction bâtiment	6 300 000
espaces extérieurs	
voiries et stationnements	740 000
sous total travaux	7 040 000
Total général HT	8 174 000
TVA	1 634 800
total général TTC	9 762 800

Recettes	
Etat DSIL 30% + 10% bonus matériaux biosourcés	2 816 000
Etat DETR 26% Services à la population (cumulable avec DSIL exceptionnellement) Taux maxi : 30%	1 830 400
Etat DETR structure d'accueil petite enfance plafonné à 100 000 €	100 000
CAF (déjà notifié)	426 300
CAF sur partie relais petite enfance jusqu'à 80% (60 m ² espace RPE + 58 m ² cour dans le préau sur 2 091 m ² de surface utile) Part travaux pour RPE : 340 373 €	272 298
CAF sur partie espace jeunes (à déterminer, infos non connues à ce jour)	
Programme contrat de territoire 2022-2028 axe 5 aménagement des territoires 50% maxi (proposition 5,31%)	350 000
FEADER (Union Européenne) programme priorité 5, objectif spécifique 5,2 culture, mini 50 000 jusqu'à 1 000 000 € (proposition 8%)	563 200
Département : Amibitions pour l'Yonne "aménagements urbains et culture" (30% plafonné 500 000 €) et Ambitions + "bâtiments à énergie positive et solidarités enfance" (50% plafonné à 800 000 € au total)	100 000
DRAC (région pour partie culture) non cumulable avec DETR	-
sous-total subventions *	6 458 198
FCTVA	1 601 490
Emprunt	1 700 000
Autofinancement	3 112
Total général recettes	9 762 800

Délibération 2023-14-14

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE le plan global de financement tel que décrit ci-dessus, pour la construction du pôle Culture/enfance jeunesse,

CHARGE le Président de solliciter les différentes subventions,

AUTORISE le Président à signer tout document en ce sens.

4.1.3.Choix du bureau de contrôle technique, coordination SPS, étude de sols, étude géothermique

La commission procédures adaptées, réunie le 29 novembre dernier, a étudié les différentes offres et propose de retenir les prestataires suivants :

4.1.3.1.Bureau de contrôle technique

Le contrôle technique sert à prévenir les aléas techniques lors de la conception et la réalisation de l'opération afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.

Trois offres ont été étudiées, et la commission a retenu la proposition de DEKRA, dont l'agence est située à Auxerre, pour un montant de 16 160 € HT.

Délibération 2023-14-15

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de DEKRA pour le contrôle technique dans le cadre du projet de construction du centre culture-enfance-jeunesse, **sous réserve que l'entreprise puisse fournir des précisions techniques et financières sur sa prestation,**

AUTORISE le Président à signer le devis correspondant à cette prestation pour un montant de 16 160 € HT.

4.1.3.2.Coordination SPS

La coordination SPS consiste à prévenir les risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises, anticiper les risques pendant l'étude du projet et assurer le suivi des mesures de coordination pendant l'exécution du projet.

Quatre offres ont été étudiées, et la commission a retenu la proposition de DEKRA, dont l'agence est située à Auxerre, pour un montant de 7 590 € HT.

Délibération 2023-14-15 Bis

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de DEKRA pour la coordination SPS dans le cadre du projet de construction du centre culture-enfance-jeunesse, **sous réserve que l'entreprise puisse fournir des précisions techniques et financières sur sa prestation,**

AUTORISE le Président à signer le devis correspondant à cette prestation pour un montant de 7 590 € HT.

4.1.3.3 Etude de sols

Cette étude permet de vérifier la composition des sols et adapter les techniques de construction telles que les fondations par exemple.

Deux offres ont été étudiées, et la commission procédures adaptées, réunie le 29 novembre 2023, a retenu la proposition de GEOTEC, dont l'agence est à Auxerre, pour un montant de 8 960 € HT. Une étude piézométrique (niveau de nappe) sera demandée en complément de l'offre.

Délibération 2023-14-15 Ter
Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
VOTE pour la proposition ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 opération pôle Culture Enfance Jeunesse.

4.1.3.4 Etude géothermique

Le projet pourrait utiliser la géothermie pour chauffer et rafraîchir le bâtiment. L'étude de sols G2 étudiée précédemment ne permet pas de définir si le sol est propice à ce type d'installation. Il faut une étude approfondie et spécifique pour la géothermie (5 500 € HT). Cette étude est subventionnable par l'ADEME à 70%, soit 3 850 € HT.

Délibération 2023-14-16
Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour l'étude de géothermie,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 opération pôle Culture Enfance Jeunesse.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – Rapporteur Christine AITA, vice-présidente en charge de l'enfance - jeunesse

4.2. Convention avec le Foyer des élèves du Collège du Gâtinais

Le Président rappelle que la CCGB intervient en tant que prestataire de services dans le cadre des animations au collège de Saint Valérien.

La CCGB, par sa compétence Action Sociale et Animation, a pour objectif, entre autres, d'accompagner les jeunes de 11 à 17 ans dans la mise en place d'activités favorisant la réalisation de leurs projets.

L'Association du « Foyer des élèves du collège de Saint Valérien » a pour but l'accompagnement de la vie scolaire, au Collège, par la mise en place d'activités ou d'actions d'animation en direction des collégiens durant les temps de permanence. Ces actions conjointes permettent d'envisager la continuité de l'accompagnement des jeunes dans leur vie quotidienne sur un même territoire, avec des objectifs similaires.

Dans ce cadre, il est convenu entre les structures désignées ci-dessus, la mise en place de différents temps de rencontre hebdomadaires, avec à cet effet la mise à disposition de la Responsable Jeunes de la CCGB.

Le Président présente la convention à intervenir dans ce cadre entre le collège, l'association du Foyer des élèves et la Communauté de Communes.

Article 1 : Objet de la convention

La CCGB, par sa compétence Action Sociale et Animation, a pour objectif, entre autres, d'accompagner les jeunes de 11 à 17 ans (jusqu'à 25 ans avec la PS Jeunes) dans la mise en place d'activités favorisant la réalisation de leurs projets en lien aussi avec la Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes).

Le PS Jeunes, poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour permettre davantage de prise d'initiative
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs »

L'Association du "Foyer des Elèves du Collège de Saint Valérien" a pour but l'accompagnement de la vie scolaire, au Collège, par la mise en place d'activités ou d'actions d'animation en direction des collégiens durant les temps de permanence. Ces actions conjointes permettent d'envisager la continuité de l'accompagnement des jeunes dans leur vie quotidienne sur un même territoire, avec des objectifs similaires.

Dans ce cadre, il est convenu entre les structures désignées ci-dessus, la mise en place de différents temps de rencontre hebdomadaires, avec à cet effet la mise à disposition d'un Responsable Jeunes par la CCGB.

Article 2 : Organisation des temps - Lieu d'activité

Le Responsable Jeunes interviendra chaque :

- Mardi de 15h00 à 17h00 dans la salle du Foyer des Elèves et en fonction des projets, dans des espaces situés au sein du collège. Le Chef d'Etablissement du Collège attribuera cette salle dès le début de l'année scolaire et ce tout au long de l'année.

Article 3 : Délai d'avertissement / Echéance de la convention

Les parties seront prévenues au moins 2 jours ouvrables au préalable en cas d'indisponibilité du Responsable Jeunes ou de difficulté pour accueillir celui-ci.

La convention est conclue jusqu'au 28 mai 2024 inclus.

Article 4 : Financement

La CCGB prend en charge la part du salaire du Responsable Jeunes mis à disposition.

Lors de la mise en place d'un projet, une fiche action sera écrite par les élèves du collège et la responsable « jeunes ». Celle-ci sera communiquée au Président de l'association du "Foyer des Elèves du Collège de Saint-Valérien" qui étudiera le projet proposé. Après la réalisation du projet, la Communauté de Communes émettra un titre de recette correspondant à 10% du coût de l'action à l'encontre de l'association.

Délibération 2023-14-17

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la Responsable Jeunes de la CCGB, en charge du secteur Adolescent telle que décrite ci-dessus pour l'année 2023-2024,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

4.3. Augmentation de capacité d'accueil au périscolaire de Villethierry

Le Président explique que :

-L'accueil des mercredis se fait sur deux sites : l'école de Villethierry et l'école de Savigny-sur-Clairis.

-L'accueil du mercredi est actuellement ouvert pour **40 enfants par jour sur le site de Villethierry et 30 enfants par jour sur le site de Savigny-sur-Clairis (un total de 70 enfants accueillis).**

A ce jour, malgré les demandes des familles, il est impossible d'accueillir davantage d'enfants.

Le Président propose une augmentation de 10 places sur le site de Villethierry et explique qu'il n'est actuellement pas nécessaire de créer un nouveau poste pour gérer cette augmentation d'accueil.

Pour information, la commission « loisirs enfance jeunesse et sports » du mercredi 6 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Délibération 2023-14-18

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de capacité d'accueil du service périscolaire à Villethierry de 10 enfants.

Le Président insiste sur l'importance de ce sujet pour l'intercommunalité qui est un réel bénéfice pour l'attractivité du territoire.

Marcel MILACHON demande si dans le futur centre Culture/enfance-jeunesse, l'accueil sera concentré sur le site unique : oui, ce sera le cas.

4.4. Convention pour la restauration

Les éléments pour délibérer n'étant pas parvenus ce jour à la CC, la délibération est reportée.

4.5. Ecole multisport : modification du règlement intérieur

Cette année, il reste difficile de finaliser les dossiers d'inscription multisports.

En effet, les familles ont du mal à avoir rendez-vous avec leur médecin traitant pour obtenir un certificat médical.

Ce dernier n'étant plus obligatoire depuis septembre 2023, un questionnaire médical a donc été créé.

Il est également disponible sur le site internet du service public : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do

Le changement à effectuer sur le règlement intérieur est le suivant :

Page 4 : Le certificat médical/l'assurance

La pratique d'une activité physique et sportive ne sous-entend plus l'obligation de présenter un certificat médical, cependant, il est obligatoire de répondre au questionnaire médical que vous trouverez en ANNEXE.

Il vous permet d'attester de l'état de santé de votre enfant, ce qui vous dispense de fournir un certificat médical.

Attention, ce dernier ne remplace pas un certificat médical, il permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical : si vous avez coché « oui » à une ou plusieurs questions, il vous faudra bien produire un certificat médical.

Délibération 2023-14-19

Décision du Conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,

APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur de l'école multisports telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer, ledit règlement ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

5. TOURISME

5.1. Entrée au capital de l'Agence d'attractivité du Grand Sénonais

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-7 ; L.134-1 à 5 ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU la circulaire NOR COTB1108052C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des SPL ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

VU le projet de statuts de l'Agence d'attractivité annexé ;

L'ESSENTIEL :

Afin de développer des synergies communes – autour des politiques de développement et de promotion du touristique des territoires du nord de l'Yonne, les intercommunalités du Grand Sénonais, du Gâtinais en Bourgogne, de Yonne Nord et de la Vanne et du Pays d'Othe se sont rapprochées en vue de coopérer sur ces thématiques au sein d'une structure touristique commune et permettant l'élaboration de stratégies cohérentes et complémentaires en matière de promotion touristique des territoires du nord de l'Yonne, de mutualiser les compétences et les moyens humains et d'imaginer les coopérations d'intérêt pour le développement des économies locales.

Aussi, c'est avec une volonté forte et partagée de coopération qu'un partenariat fructueux est aujourd'hui ambitionné par les territoires, au sein de l'Agence d'attractivité Sens Intense, avec une répartition du capital social de l'Agence entendue comme suit :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais détiendra un portefeuille de 700 actions (75 000€) soit 70% du capital social.
- la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne détiendra un portefeuille de 150 actions (15 000€) soit 15% du capital social. Actions rachetées auprès de l'Agglomération.
- la Communauté de Communes du Nord de l'Yonne, détiendra un portefeuille de 100 actions (10 000€) soit 10% du capital social. Actions rachetées auprès de l'Agglomération.
- et la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, qui détiendra un portefeuille de 50 actions (5 000€) soit 5% du capital social. Actions rachetées auprès de l'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'acter ce partenariat et cette répartition des parts sociales, comprenant l'achat, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, de 150 actions, pour un montant total de 15.000€.

Avec ce partenariat, l'Agence d'attractivité sera le plus grand office de tourisme du territoire icaunais, au regard du périmètre géographique couvert (4 intercommunalités, 98 communes, bassin de vie de 110 000 habitants).

Préoccupation majeure des collectivités locales et de leurs groupements, les enjeux entourant la promotion et l'attractivité des territoires sont aujourd'hui devenus incontournables dans la conduite des politiques publiques et dans la communication politique, économique et administrative des territoires.

A l'heure des concurrences territoriales pour accueillir de nouveaux investisseurs et porteurs de projets, de nouveaux services, de nouveaux résidents ou encore pour développer l'économie résidentielle, touristique et d'affaire, les territoires sont amenés à professionnaliser certaines missions ou politiques tournées vers l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des différents publics « cible » et par la coordination, le développement et le renforcement des activités et animations concourant à la dynamique et au rayonnement du territoire, incluant le développement des politiques, supports et outils de marketing territorial.

C'est ainsi qu'en 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens ont souhaité investir le champ de l'attractivité touristique,

économique et résidentielle en faisant évoluer notamment l'*Office de tourisme de Sens et du Sénonais* en Agence d'attractivité, en qualité de société publique locale (SPL), dénommée « Sens Intense », reprenant ainsi la marque de territoire développée depuis 2018 sur le territoire.

Depuis, au gré des discussions et réorientations souhaitées par les actionnaires fondateurs et au regard du périmètre d'intervention révisé de l'Agence d'attractivité, il a été entendu de recentrer le portage politique de la société publique locale auprès des territoires, et notamment des EPCI à fiscalité propre qui portent notamment au titre de leurs compétences obligatoires les politiques de développement touristique.

C'est pourquoi les actionnaires fondateurs se sont entendus pour que l'Agglomération du Grand Sénonais puisse racheter l'intégralité des parts sociales de la Ville de Sens (500 actions pour un montant total de 50 000€) et engager en parallèle des négociations avec ses territoires voisins pour créer de nouvelles synergies et coopérations territoriales en faveur du rayonnement - notamment touristique - du territoire, à l'échelle globale du nord de l'Yonne.

L'Agglomération du Grand Sénonais s'est donc rapprochée de ses territoires voisins, à savoir les intercommunalités du Gâtinais en Bourgogne, du Nord de l'Yonne et de la Vanne et du Pays d'Othe en vue de doter les quatre intercommunalités du nord de l'Yonne d'une structure touristique commune, et permettant l'élaboration de stratégies cohérentes et complémentaires en matière de promotion touristique des territoires du nord de l'Yonne, de mutualiser les compétences et les moyens humains et d'imaginer les coopérations d'intérêt pour le développement de nos économies locales.

Aussi, c'est avec une volonté forte et partagée de coopération qu'un partenariat fructueux est aujourd'hui ambitionné par les territoires, au sein de l'Agence d'attractivité Sens Intense, avec une répartition du capital social de l'Agence entendue comme suit :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais détiendra un portefeuille de 700 actions (75 000€) soit 70% du capital social.
- la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne détiendra un portefeuille de 150 actions (15 000€) soit 15% du capital social. Actions rachetées auprès de l'Agglomération.
- la Communauté de Communes du Nord de l'Yonne, détiendra un portefeuille de 100 actions (10 000€) soit 10% du capital social. Actions rachetées auprès de l'Agglomération.
- et la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, qui détiendra un portefeuille de 50 actions (5 000€) soit 5% du capital social. Actions rachetées auprès de l'Agglomération.

Avec ce partenariat ambitieux, l'Agence d'attractivité deviendra notamment le plus grand office de tourisme du territoire icaunais, au regard du périmètre géographique couvert (4 intercommunalités, 98 communes) allant du plateau du Gâtinais à la forêt d'Othe en passant par le sénonais et remontant la vallée de l'Yonne ; et dont l'une de ses missions principales sera de faire rayonner le Grand Sénonais, le Gâtinais, la Vallée de l'Yonne et le Pays d'Othe auprès des visiteurs, des touristes, des futurs résidents et aussi auprès des plus de 110 000 habitants qui pourront, au travers de l'Agence d'attractivité, découvrir ou redécouvrir leur territoire et plus globalement les richesses et les dynamiques du nord de l'Yonne.

Délibération 2023-14-20

Décision du Conseil communautaire

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE l'acquisition d'un portefeuille de 150 actions du capital social de l'Agence d'attractivité Sens Intense, d'une valeur totale de 15 000€, soit 15% du capital social, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 2 :

APPROUVE en conséquence le projet statutaire de l'Agence d'attractivité Sens Intense figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant, notamment les statuts de l'Agence à venir et tout acte se rapportant à l'acquisition des parts sociales.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités administratives et comptables liées à l'acquisition de parts sociales au sein de la société publique locale.

Annexe :

Projet de statuts de l'Agence d'attractivité Sens Intense.

Le Président indique qu'il faudra envisager de créer une commission thématique « tourisme ».

5.2. Décision modificative n°7

Suite à la délibération 2023-14-20 de ce jour d'entrer au capital de l'agence d'attractivité – Sens Intense à hauteur de 15 000 €, il convient d'ajouter les crédits au BP 2023 à l'article 266.

Proposition de DM :

- Retirer 15 000 € du compte 2031, opération centre de tri postal
- Ajouter 15 000 € au compte 266 autres formes de participation, hors opération.

Délibération 2023-14-21

Décision du Conseil communautaire

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n°7 telle que présentée ci-dessus.

5.3. Désignation des représentants à l'agence d'attractivité Sens Intense

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU la délibération du Conseil communautaire 2023-14-21 de ce jour approuvant l'entrée de la Communauté au capital social de l'Agence d'attractivité Sens Intense ;

VU les statuts de l'Agence d'attractivité Sens Intense approuvés par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2023 ;

Considérant qu'en cas de candidature individuelle ou de liste unique, il n'est besoin de procéder au vote, la ou les personnes concernée(s) prenant automatiquement leur fonction après proclamation par le Président.

L'ESSENTIEL :

Suite à l'approbation de l'entrée de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne au sein du capital social de l'Agence d'attractivité Sens Intense, il revient au Conseil communautaire de procéder aux désignations de ses représentants au sein des instances de gouvernance de l'Agence (Conseil d'administration et Assemblée générale).

Il est entendu que leur entrée en fonction interviendra dès l'approbation des nouveaux statuts de l'Agence, par l'Assemblée générale extraordinaire de la société publique locale et leur installation par cette même instance.

Afin de développer des synergies communes autour des politiques de développement et de promotion du touristique des territoires du nord de l'Yonne, les intercommunalités du Grand Sénonais, du Gâtinais en Bourgogne, de Yonne Nord et de la Vanne et du Pays d'Othe se sont rapprochées en vue de coopérer sur ces thématiques au sein d'une structure touristique commune et permettant l'élaboration de stratégies cohérentes et complémentaires en matière de promotion touristique DES territoires du nord de l'Yonne, de mutualiser les compétences et les moyens humains et d'imaginer les coopérations d'intérêt pour le développement des économies locales.

Aussi, conformément aux statuts révisés de l'Agence consacrant cette nouvelle coopération territoriale, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2023, les instances de l'Agence d'attractivité Sens Intense seront composées comme suit :

❖ Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration de l'Agence se compose de 11 sièges d'administrateurs attribués aux collectivités ou groupements de collectivités actionnaires de la société, à raison :

- de 7 sièges attribués à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, actionnaire détenant 70% du capital de la société (700 actions).
- de 2 sièges attribués à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, actionnaire détenant 15% du capital de la société (150 actions).

- de 1 siège attribué à la Communauté de Communes Yonne Nord, actionnaire détenant 10% du capital de la société (100 actions).
- de 1 siège attribué à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, actionnaire détenant 5% du capital de la société (50 actions).

❖ **Assemblée générale :**

L'assemblée générale de l'Agence est composée :

- des membres du Conseil d'administration de l'Agence.
- des Présidents des EPCI à fiscalité propre actionnaires, ou leur représentant.
- des représentants (7) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, actionnaire détenant 70% du capital de la société (700 actions).
- du représentant (2) de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, actionnaire détenant 15% du capital de la société (150 actions).
- du représentant (1) de la Communauté de communes Yonne Nord, actionnaire détenant 10% du capital de la société (100 actions).
- du représentant (1) de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, actionnaire détenant 5% du capital de la société (50 actions).

Aussi, il revient au Conseil communautaire de désigner ses 2 représentants au Conseil d'administration et 2 représentants à l'Assemblée générale de l'Agence *d'attractivité Sens Intense*.

Il est entendu que leur entrée en fonction interviendra dès l'approbation des nouveaux statuts de l'Agence, par l'Assemblée générale extraordinaire de la société publique locale et leur installation par cette même instance.

Délibération 2023-14-22

Décision du Conseil communautaire

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} :

DESIGNE deux (2) administrateurs, représentants la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, au sein du Conseil d'administration de l'Agence *d'attractivité Sens Intense*.

1. Jean-François CHABOLLE	2. Christine AITA
----------------------------------	--------------------------

ARTICLE 2 :

DESIGNE deux (2) représentants de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence *d'attractivité Sens Intense*.

1. Monique JARRY	2. Jean-François ALLIOT
-------------------------	--------------------------------

ARTICLE 3 :

DIT que leur mandat débutera dès l'approbation et l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'Agence d'attractivité Sens Intense, intervenant lors d'une prochaine Assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

6.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1.Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Doubs – Bourgogne Franche-Comté – Rapporteur Fred JEAN-CHARLES.

Lors du bureau du 8 septembre dernier, il a été évoqué la possibilité d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier.

Rappel du principe :

L'EPF peut se substituer à la CC pour acheter, construire, réhabiliter, louer et revendre des terrains ou bâtiments, pour un coût de 1% du montant de l'opération par an les 4 premières années. La convention peut être signée pour une période allant jusqu'à 14 ans. Ce montant inclut les services de conseil et d'assistance, notamment technique et juridique. L'adhésion entraîne également une taxe sur les avis d'imposition des foyers et des entreprises : 1,290 % pour la CFE, 0.239% pour le foncier bâti, et 0.405% pour le foncier non bâti.

L'adhésion de la CC donne accès aux services de l'EPF aux communes membres. L'EPF a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, puis les rétrocéder à la collectivité lorsque cette dernière est prête à lancer l'opération (rétrocession à prix coûtant). Ainsi la collectivité peut saisir des opportunités de vente en prévision d'un projet futur sans impacter sa capacité d'emprunt, même sans prévision budgétaire. L'EPF peut également préempter ou exproprier en cas de besoin.

Les élus ont souhaité, avant de prendre la décision d'adhésion, connaître la réponse aux questions suivantes :

-Connaître la base d'imposition qui va générer le montant perçu par l'EPF :

	base 2023	taux EPF	Cotisation
CFE unique	8 736 000	1,290%	112 694,40
Taxe foncier bâti	20 915 000	0,239%	49 986,85
Taxe foncier non bâti	1 698 000	0,405%	6 876,90
Cotisation totale reversée à EPF			169 558,15

Pour 2023, cette cotisation s'élèverait à 170 000 €, variable en fonction des bases chaque année.

-Procéder à un recensement des projets communaux

Trois communes seulement ont répondu, pour un montant total de projets à 370 000 €. La CC a plusieurs projets d'acquisition de terrains pour agrandir les zones économiques.

-Quels sont les possibilités de sortie de l'EPF (modalités, y a-t-il une durée d'engagement ?)

Il n'y a pas de durée d'engagement. Les EPCI peuvent demander le retrait de l'établissement, qui est soumis à l'assemblée générale de l'EPF, laquelle décide à la majorité des 2/3 de ses membres présents de la suite à donner à cette demande. Les conditions financières du retrait se trouveront définies par convention accompagnant la décision, prenant en compte notamment les apports faits par les collectivités, l'éventuelle perte de ressources et les conditions nécessaires permettant de mener à bien les opérations de portage financière en cours.

La décision de retrait est prise par le préfet. A compter de sa notification, les délégués ne siègent plus à l'EPF. Toutefois, le produit de la taxe spéciale d'équipement (tableau ci-dessus) continuera à être perçu pendant une année pleine après la radiation de l'EPCI.

-Une commune peut-elle adhérer seule si l'Intercommunalité ne le fait pas ?

Non, si elle n'est pas de taille conséquente.

Ces données ont été présentées au bureau communautaire du 24 novembre ; les élus ont émis un **avis défavorable** à cette adhésion, à l'unanimité.

Au vu de ces informations et précisions supplémentaires, le **Président propose de suivre l'avis du Bureau.**

Délibération 2023-14-23

Décision du Conseil communautaire

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas adhérer à l'établissement public foncier de Bourgogne Franche Comté.

6.2.ZA Nord du Gâtinais : Convention pour l'exploitation de la Station d'Épuration (STEP) et la maintenance des réseaux eaux usées

Le Président rappelle la délibération en date du 12 juillet 2023 portant sur la convention de facturation de la redevance d'assainissement collectif entre la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, la commune de FOUCHERES et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Il précise que la convention vise à réviser les dispositions établies en 2018 entre la commune de FOUCHERES et la Communauté de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne. Son objectif est d'établir des bases solides pour la répartition des coûts et des responsabilités liés au fonctionnement et à l'entretien de la Station d'Épuration. La communauté de communes assume le rôle de maître d'ouvrage pour la STEP. Par conséquent, elle est chargée de gérer

l'entretien, le renouvellement des ouvrages, et, si nécessaire, la construction d'une nouvelle station d'épuration ou sa mise aux normes.

Considérant les impératifs légaux et environnementaux régissant les compétences de la Communauté de Communes en matière d'assainissement et de gestion des réseaux d'eaux usées dans les ZA ;

Conscient de la nécessité d'assurer l'exploitation efficace de la station d'épuration de la Z.A. Nord du Gâtinais ainsi que son réseau d'eaux usées ;

Le Président présente la convention à intervenir avec VEOLIA EAU pour l'exploitation de la Station d'Épuration et la Maintenance des Réseaux d'Eaux Usées :

Article 1 : Autorisation de Signature

Le Président est autorisé à signer la Convention de prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration et la maintenance des réseaux de collecte d'eaux usées et des équipements, avec la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est situé à Paris, 21 rue de la Boétie, représentée par son Directeur du Territoire Nord Bourgogne.

Article 2 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront exécutées les différentes prestations relatives à l'exploitation et à l'entretien de la station d'épuration de la Z.A. Nord du Gâtinais ainsi que le réseau des eaux usées.

Article 3 : Durée et Date d'Effet

La Convention est conclue pour une durée de trois ans et entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

Article 4 : Responsabilités du Président

Le Président est chargé de veiller à l'exécution de la Convention et à son suivi.

Article 5 : Rémunération du Prestataire

En contrepartie des charges supportées par le Prestataire, la Collectivité lui versera par avance une rémunération semestrielle en juillet et décembre dont la valeur de base hors taxe et redevances au 1er Novembre 2023 est fixée à : TOTAL de 7 166,80 € HT/semestre. Les prix définis seront actualisés au 1er novembre et au 1er juin de chaque année.

Délibération 2023-14-24

Décision du Conseil communautaire

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'objet et les termes de la convention à intervenir avec Véolia EAU pour l'exploitation de la Station d'Épuration et la Maintenance des Réseaux d'Eaux Usées de la ZA nord du Gâtinais à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

7.DECHETS MENAGERS – Rapporteur : Florence BARDOT, Vice-présidente en charges des déchets ménagers

7.1.Grille tarifaire 2024 pour la Redevance Incitative

Afin de déterminer la prochaine grille tarifaire de la redevance incitative, les évolutions des dépenses et des recettes du service ont été étudiées pour 2024.

L'estimation des **dépenses** montrerait une hausse de 4 % soit 80 000 € TTC. Elle est principalement liée, d'une part, aux coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers avec les révisions des prix des marchés et, d'autre part, aux cotisations des conventions avec les collectivités voisines.

Quant aux **recettes** dues à la revente des matériaux et aux aides de CITEO-ADELPHE, elles seraient en légère augmentation de 20 000 € l'année prochaine.

Ainsi pour 2024, la commission a été favorable au maintien du montant global de la redevance de cette année de 1 990 000 €.

Les présentations moyennes des bacs d'ordures ménagères n'ont plus évolué depuis 2017. Elles sont de 15 levées. En 2024, le tri généralisé des biodéchets pour tous les producteurs (particuliers, entreprises et collectivités) contribuera à réduire les quantités d'ordures ménagères produites et les présentations de bacs.

Afin de rendre la redevance davantage incitative, il est proposé d'abaisser le nombre de levées planchers de 18 à 16 et d'augmenter le montant des levées supplémentaires ;

Ainsi, le montant du forfait est conservé mais la levée supplémentaire prend effet à compter de la 17^{ème} levée.

De plus, il est proposé de réajuster la grille tarifaire en C 1 (collecte hebdomadaire) pour les gros producteurs (*habitats collectifs, EHPAD, restaurants, certains établissements scolaires, entreprises et salles des fêtes...*) afin qu'elle soit davantage équitable avec la grille destinée à la collecte tous les 15 jours (C 0,5).

En moyenne ,20% du temps de collecte est dédié au ramassage des gros producteurs.

Il est proposé de réajuster la grille tarifaire en C 1 afin qu'elle soit 20% plus élevée que la grille tarifaire en C 0,5.

La CCGB accompagnera les gros producteurs dans la prévention, la réduction et le tri des déchets, certains en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Il s'agira de réaliser des audits, de conseiller, de mettre en place des actions, des équipements (composteurs d'établissements...) et de réaliser des animations.

Le Président propose le doublement du montant de la levée supplémentaire :

Les montants de la levée supplémentaire seraient ainsi comparables à ceux des collectivités voisines.

Le montant estimé de la RI serait de **2 030 000 €** si les usagers réalisent en 2024 le même nombre de levées supplémentaires qu'en 2022.

GRILLE TARIFAIRE 2024 C 0,5 (collecte des omr en tous les 15 jours)

nb de personnes /Contenance	montant	levée
	redevance	supplémentaire
	16 levées	
1 pers. : 80 litres	147.76 €	3.0 €
2 pers. : 120 litres	183.48 €	4.5 €
3 pers. : 180 litres	232.48 €	6.8 €
4 pers.et + : 240 litres	284.57 €	9.1 €
4 pers.et + : 360 litres	371.76 €	12.9 €
660 litres	649.38 €	25.0 €

GRILLE TARIFAIRE 2024 C 0,5 en point de regroupement

nb de personnes /Contenance	montant	levée
	redevance	supplémentaire
	16 levées	
1 pers. : 80 litres	128.86 €	3.0 €
2 pers. : 120 litres	151.98 €	4.5 €
3 pers. : 180 litres	184.60 €	6.8 €
4 pers.et + : 240 litres	218.68 €	9.1 €
4 pers.et + : 360 litres	275.38 €	12.9 €
660 litres	456.60 €	25.0 €

les points de regroupement sont validés par la CCGB

GRILLE TARIFAIRE 2024 en C 1 (collecte des omr toutes les semaines. "gros producteurs")

nb de personnes /Contenance	montant	levée
	redevance	supplémentaire
	16 levées	
1 pers. : 80 litres	177.31 €	3.0 €
2 pers. : 120 litres	220.18 €	4.5 €
3 pers. : 180 litres	278.98 €	6.8 €
4 pers.et + : 240 litres	341.48 €	9.1 €
4 pers.et + : 360 litres	446.11 €	12.9 €
660 litres	779.26 €	25.0 €

GRILLE TARIFAIRE 2024 en C 1 (collecte des omr toutes les semaines. "gros producteurs") en point de regroupement*

nb de personnes /Contenance	montant	levée
	redevance	supplémentaire
	16 levées	
1 pers. : 80 litres	154.63 €	3.0 €
2 pers. : 120 litres	182.38 €	4.5 €
3 pers. : 180 litres	221.52 €	6.8 €
4 pers.et + : 240 litres	262.42 €	9.1 €
4 pers.et + : 360 litres	330.46 €	12.9 €
660 litres	547.92 €	25.0 €

les points de regroupement sont validés par la CCGB

Dotation en sacs en fonction de la composition du foyer :

Nb de personnes /sacs	Equivalence contenance	Grille tarifaire			
		C 0,5	C 1	en point de regroupement	
				C 0,5	C 1
1 pers. : 26 sacs	80 litres	147.76 €	128.86 €	177.31 €	154.63 €
2 pers. : 39 sacs	120 litres	183.48 €	151.98 €	220.18 €	182.38 €
3 pers. : 58 sacs	180 litres	232.48 €	184.60 €	278.98 €	221.52 €
4 pers. et + : 77 sacs	240 litres	371.76 €	218.68 €	341.48 €	330.46 €

Pénalité : forfait de la personne refusant le bac ou les sacs :

Actuellement, elle est identique à la grille tarifaire en C 0,5.

Afin de rendre la pénalité dissuasive, il est proposé de l'augmenter de 20 %.

Forfait	Equivalence contenance et grille tarifaire C 0,5	2023	Proposition 2024
		1 pers	80 litres
2 pers	120 litres	183.48 €	220.18 €
3 pers	180 litres	232.48 €	278.98 €
4 pers et +	240 litres	284.57 €	341.48 €

Concernant la grille des tarifs applicables aux usagers professionnels :

Dans le cas où le professionnel n'est pas doté en bac, il sera redevable d'un abonnement à 96 €.

Celui-ci donne un droit d'accès en déchèterie tel que défini pour les professionnels ainsi qu'à l'utilisation des bornes d'apport volontaire.

Dans le cas où le professionnel dispose d'un bac affecté à son lieu d'activité, la redevance due par le professionnel sera identique à celle d'un particulier.

Elle comprendra un abonnement, une part foyer et un nombre de levées, avec un forfait de xx présentations (levées planchers).

Dans le cas où le professionnel dispose de plusieurs bacs affectés à son lieu d'activité, la redevance comprendra une part fixe par bac, plus le nombre de levées supplémentaires. La part fixe est minorée selon les grilles tarifaires des points de regroupement.

Dans le cas où le local professionnel et l'habitation sont situés à la même adresse, l'usager peut choisir de disposer d'un seul bac pour le foyer et l'activité professionnelle au minimum d'une taille supérieure à celle correspondant au nombre de personnes au foyer. Il est redevable de deux abonnements, d'une part foyer et du nombre de levées.

Ils peuvent également choisir de disposer des bacs distincts pour l'habitation et l'activité professionnelle. Les parts fixes du bac professionnel et du bac particulier sont minorées selon les grilles tarifaires des points de regroupement.

Concernant la grille des tarifs applicables aux collectivités :

Dans le cas où une collectivité dispose d'un seul bac, la redevance due sera identique à celle d'un particulier.

Dans le cas où une collectivité dispose de différents locaux situés à des adresses différentes sur sa commune. Elle est redevable d'un seul abonnement et d'autant de parts foyers que de bacs. La part fixe est minorée selon les grilles tarifaires des points de regroupement. Le nombre total de levées est comptabilisé sur l'ensemble des conteneurs.

Concernant la grille des tarifs applicables aux collectifs :

Pour les copropriétés gérées par un syndic ou les résidences collectives gérées par un bailleur dont les logements ne peuvent pas stocker de bacs individuels, la gestion des déchets sera organisée avec des bacs collectifs.

Le redevable est tributaire d'un abonnement par logement et d'autant de parts foyers que de bacs et d'un nombre total de levées. Celles-ci seront comptabilisées sur l'ensemble des conteneurs.

La redevance est adressée aux propriétaires, bailleurs ou aux syndics.

Le prix de vente des sacs autorisés :

Il s'agit de la fourniture de sacs facilement identifiables (sacs de 50 litres de couleur marron avec logo de la Communauté de Communes) :

• Sacs prépayés

Pour les besoins exceptionnels, tels que les fêtes, les animations ponctuelles, des sacs prépayés pourront être utilisés. Ils seront collectés lorsque le bac à ordures ménagères est plein.

Le coût d'un sac est de 1,5 € soit 37,50 € pour un rouleau de 25 sacs.

• Sacs substitués aux bacs

Les logements ne pouvant pas stocker de bacs individuels ou les résidences secondaires qui le souhaitent pourront bénéficier d'une dotation minimum en sacs qui correspondra au volume du bac qui aurait dû leur être attribué, multiplié par le nombre de levées minimum. Ces usagers ne disposeront pas de bacs.

La redevance due par l'utilisateur utilisant uniquement les sacs sera constituée d'une part fixe (l'abonnement, la part foyer, levées planchers) et l'achat de sacs prépayés (levées supplémentaires).

Le prix des sacs correspondant aux levées supplémentaires est de 1,50 €.

Délibération 2023-14-25

Décision du Conseil communautaire

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des tarifs des REOMI proposés en C1 et C 0,5 et le prix de vente des sacs autorisés tels que décrits ci-dessus pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Le Président précise qu'avec les volumes de biodéchets en moins dans les bacs en 2024, il va être envisager de baisser à nouveau le nombre de levées plancher.

7.2.Tarifs 2024 des dépôts en déchèteries

Pour limiter les dépôts des professionnels qui utilisent régulièrement les cartes d'accès des particuliers, la CCGB a mis en place les seuils suivants depuis 2016 :

Les dépôts sont **gratuits** pour tous les usagers (particuliers, professionnels et collectivités) résidant sur le territoire qui utilisent le service de la Communauté de Communes **dans la limite annuelle de :**

- de 10 m³ pour les Déchets Verts ;
- de 5 m³ pour le Tout Venant ;
- de 10 m³ pour les autres déchets Bois non traité, Gravats, ...
(Exceptés : le verre, papier, textile, DDM, huiles) ;
- 20 litres/ semaine pour les huiles ;

- Les déchets dangereux sont limités à 20 kg /semaine.

Au-delà de ces seuils, les dépôts sont facturés selon la grille tarifaire ci-dessous.

Dépôts	Tarif €/m3
Déchets verts (Broyage/compostage)	9,0 €
Tout venant	16,60 €
Gravats	7,40 €
Déchets Dangereux	1,5 €/kg
Bois non traité	10,40 €

Peu d'usagers dépassent les seuils de gratuité : 1% pour les déchets verts, 2% pour le tout-venant :

Montant dépôts usagers	2021	2022
	20 684 €	2 064 €
Rappel fréquentations	28 277	26 775

Réédition d'une carte d'accès en déchèterie :

En cas de perte de la carte, il est proposé de facturer la réédition d'une carte pour un coût de 5 €.

Délibération 2023-14-26

Décision du Conseil communautaire

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des dépôts en déchèteries et de réédition d'une carte pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

7.3. Tarifs 2024 pour les composteurs

Le compostage est un outil important dans la politique de prévention des déchets de la CCGB, elle permet de réduire les fermentescibles (restes de repas, rebuts du potager) présents dans la poubelle d'ordures ménagères.

Bilan des Composteurs distribués	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Oct	TOTAL
	816	214	189	134	62	102	159	64	132	145	342	2359

La Communauté de Communes participe à l'acquisition des composteurs individuels en bois de 400 litres.

L'utilisateur qui en fait la demande achète, auprès de la CCGB, son 1er composteur au prix de 30 € et le suivant au prix proposé de 77 € pour 2024. Pour information, ce montant était de 75 € TTC en 2023.

A noter : un usager ayant acheté à la CCGB un 1^{er} composteur en bois depuis plus de 5 ans (délai de garanti moyen du composteur) peut à nouveau bénéficier du tarif à 30 euros.

Délibération 2023-14-27

Décision du Conseil communautaire

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de vente des composteurs pour 2024 tels que proposés ci-dessus, au prix de 30 euros pour le premier composteur et au prix de 77 euros pour le suivant,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Marcel MILACHON signale que la valorisation des biodéchets et le compostage nécessite un énorme besoin de communication auprès du public.

Le Président confirme qu'un guide du compostage est en cours de rédaction et que des animations en commune sont prévues ; de plus, suite à l'enquête effectuée auprès des habitants, des sites ont été identifiés pour l'implantation de composteurs partagés avec des référents « compostage » communaux.

7.4. Contrat pour la prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

La période d'agrément pour la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) arrive à son terme le 31/12/2023, et le contrat territorial pour le mobilier usagé conclu entre ECOMAISON et la CCGB prendra également fin à cette date.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la REP pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'ameublement doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à REP adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de **nouveaux objectifs** :

- de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028
- et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT ont fait acte de candidature à l'agrément.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets de la

CCGB, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Il est proposé à la CCGB de conclure un nouveau contrat pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Délibération 2023-14-28

Décision du Conseil communautaire

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le contrat territorial pour les DEA pour la période 2024- avec tous les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics,

AUTORISE le Président à signer le contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier.

7.5. Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS)

Les déchèteries de Chéroy et de Fouchères étant ouvertes et accessibles à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes, les conventions signées avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) pour l'accès aux déchèteries environnantes ne concernent que les habitants des communes qui sont situées à plus de 10 kilomètres et/ou 10 minutes de l'une ou l'autre des déchèteries intercommunales (selon ADEME).

En conséquence, seuls les habitants des communes de Bussy-le-Repos, Chaumot, Piffonds et Nailly peuvent avoir accès aux déchèteries extérieures de la CAGS.

Montant des conventions

Communes	Nombre d'hab.	2023		Nombre d'hab.	2024	
		Prix /hab.	Montant total		Prix /hab.	Montant total
Bussy-le-Repos	463	17 €	7 871 €	466	20 €	9 320 €
Chaumot	775	17 €	13 175 €	715	20 €	14 300 €
Nailly	1372	17 €	23 324 €	1370	20 €	27 400 €
Piffonds	657	17 €	11 169 €	609	20 €	12 180 €

Depuis avril 2023, la CAGS a augmenté les montants des conventions afin qu'ils reflètent les coûts réels du service. Les années précédentes le montant était de 7,5 € /hab.

Bilan de la fréquentation

Déchèteries de la CAGS	Nb foyers /commune	Usagers ayant utilisé la déchèterie	Passages 2022	Passages 2021	Passage CCGB 2022
Bussy le Repos	201	130	911	744	7
Chaumot	337	225	1701	1359	8
Nailly	597	405	4769	3977	109
Piffonds	285	120	697	585	78
Total	1 420	2 587	8 078	6 665	

Délibération 2023-14-29

Décision du Conseil communautaire

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la nécessiter de renouveler, pour 2024, les conventions pour l'accès aux déchèteries de la CAGS, selon les mêmes modalités que les conventions pour 2023,

AUTORISE le président à signer ces conventions.

7.6. Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries de la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN)

Les déchèteries de Chéroy et de Fouchères étant ouvertes et accessibles à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes, la convention signée avec la Communauté de Communes Yonne Nord pour l'accès aux déchèteries environnantes ne concerne que les habitants des communes qui sont situées à plus de 10 kilomètres et/ou 10 minutes de l'une ou l'autre des déchèteries (selon ADEME).

En conséquence, seuls les habitants de Saint Agnan peuvent utiliser la déchèterie extérieure de la CCYN de Villeneuve-la-Guyard.

Commune	Nombre d'hab.	2023		Nombre d'hab.	2024	
		Prix /hab.	Montant total		Prix /hab.	Montant total
Saint Agnan/ CCYN	980	7.50 €	7 350 €	984	17.92 €	17 633 €

La cotisation 2024 est de 17.92 €/habitant.

Pour la prochaine convention, la CCYN augmente le montant de la convention pour correspondre aux coûts réels du service.

La convention prendra effet au 01/03/2024 jusque fin 2024.

Délibération 2023-14-30

Décision du Conseil communautaire

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la nécessiter de renouveler la convention pour l'accès à la déchèterie de CCYN a qui débutera le 1^{er} mars 2024,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Marcel MILACHON demande si la stratégie de l'apport volontaire est envisagée à l'exemple de l'expérience d'Auxerre. Le Président répond que ce n'est pas d'actualité sur notre territoire.

8.SPANC – Rapporteur Frédéric BOURGEOIS, vice-président en charge du SPANC

8.1.Grille tarifaire 2024 pour les redevances de contrôle du SPANC

Le SPANC est, par nature, un service dont l'équilibre du budget est difficile à atteindre.

Il s'agit d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) (article L2224-11 du CGCT) dont le financement provient des redevances. La mise en recouvrement se déroule après la réalisation de la prestation.

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du SPANC montre un déficit d'exercice régulier depuis 2021.

Afin de le combler, les redevances 2023 ont été augmentées pour les contrôles des installations existantes. De plus, le service a été réorganisé afin de réaliser davantage de contrôles initiaux et périodiques.

Les estimations pour 2023 présentent un exercice à caractère excédentaire.

	CA 2022	Estimation CA 2023
Dépenses de fonctionnement	63 385 €	42 960 €
Recettes de fonctionnement	56 692 €	55 410 €
Différence Recettes-dépenses	-7 652 €	+ 12 450€

Bilan des contrôles

	contrôles existants	Ventes comprises	Périodiques/initiaux compris	Conception	Suivi travaux	Nb total
2021	138	138	0	60	31	229
2022	125	113	12	61	64	250
2023 janv-nov	220	83	137	35	52	307

Evolution des montants des redevances du SPANC de la CCGB

	2022	2023	Proposition 2024
Installations existantes			
Contrôle vente	150 €	200 €	200 €
Contrôle diagnostic	110 €	120 €	120 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	100 €	110 €	110 €
Installations neuves ou réhabilitées			
Contrôle de conception et d'implantation	100 €	100 €	100 €
Contrôle de réalisation /Contrôle de bonne exécution	120 €	120 €	120 €
Contre-visite si nécessaire	50 €	50 €	50 €
Déplacement, (dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée-/ absence non justifiée du propriétaire)	30 €	30 €	30 €

La commission « SPANC » a souhaité, pour 2024, **maintenir la grille tarifaire 2023.**

La pénalité :

Par application des articles L 1331-8 et L 1331 – 11 du Code de la Santé Publique modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 62 loi « climat et résilience », en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle prévus dans le cadre du SPANC, le propriétaire sera astreint au paiement de la redevance majorée jusqu'à 400 %.

La commission a souhaité augmenter la pénalité de 100 % à 200%.

Analyse rejet d'eaux usées

Sur le territoire de la CCGB, les sols sont majoritairement argileux et peu adaptés à l'assainissement non collectif.

Il est donc souvent nécessaire d'évacuer les eaux traitées dans le milieu hydraulique superficiel (fossé, mare, cours d'eau, réseau pluvial).

Selon notre règlement de service depuis 2019, le SPANC peut effectuer, quand il le juge nécessaire, un contrôle de la qualité du rejet. Les frais d'analyses sont à la charge du propriétaire de l'installation.

Ainsi, il est proposé, sous forme d'un forfait de 250 €, de facturer le montant de cette prestation au propriétaire.

Les paramètres mesurés :

- Matières en suspension (MES)
- Azote Nitrique / Nitrates (NO3)
- Azote Nitreux / Nitrites (NO2)
- Demande chimique en oxygène (ST-DCO)
- Demande biochimique en oxygène (DBO5)
- Azote Kjeldahl (NTK)
- Mesure du pH
- Phosphore (P)
- Azote global (NO2+NO3+NTK)

Le prélèvement d'eaux usées serait réalisé par le SPANC. En cas d'intervention, le SPANC avertira le propriétaire.

Délibération 2023-14-31

Décision du Conseil communautaire

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des redevances et de forfait SPANC pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus,

APPROUVE la majoration de 200% du montant de la pénalité financière prévue par l'article **L.1331- 8 du Code la santé publique,**

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1. Présentation du programme Sémobord du Ruban Vert

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président de la CC

La secrétaire de séance



Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Florence BARDOT
Maire de Nailly

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.F. Chabolle".

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F. Bardot".

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
Liste des délibérations examinées

Séance du Conseil communautaire du 15 décembre 2023

- 2023-14-01 Approbation du procès-verbal de séance du 22 septembre 2023 :
Adoptée à l'unanimité
- 2023-14-02 Commission « transition environnementale » candidature de la
commune de Montacher-Villegardin : Adoptée à l'unanimité
- 2023-14-03 Finances : attributions de compensations définitives 2022 et 2023 :
Adoptée à l'unanimité
- 2023-14-04 Finances : attributions de compensations provisoires 2024 : Adoptée
à l'unanimité
- 2023-14-05 Finances : Dotation de Solidarité Communautaire 2023 : Adoptée à
l'unanimité
- 2023-14-06 Finances : décision modificative n°6 : Dotation de Solidarité
Communautaire : Adoptée à l'unanimité
- 2023-14-07 Groupement de commande pour l'achat d'énergies : Adoptée à
l'unanimité
- 2023-14-08 RH : Révision du RIFSEEP : Adoptée à l'unanimité
- 2023-14-09 RH : Mise à Jour du DUERP : Adoptée à l'unanimité
- 2023-14-10 RH : création d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés :
Adoptée à l'unanimité
- 2023-14-11 RH : Création d'un poste de technicien territorial : Adoptée à
l'unanimité
- 2023-14-12 RH : Création des postes de saisonniers pour le centre de loisirs
d'hiver et de printemps 2024 : Adoptée à l'unanimité
- 2023-14-13 Equipements d'intérêt communautaire : Pôle Culture Enfance-
jeunesse : Avant-Projet Sommaire : Adoptée à l'unanimité
- 2023-14-14 Equipements d'intérêt communautaire : Pôle Culture Enfance-
jeunesse : Plan de financement et demandes de subvention : Adoptée à
l'unanimité
- 2023-14-15 Equipements d'intérêt communautaire : Pôle Culture Enfance-
jeunesse : Choix du bureau de contrôle technique, coordination SPS et étude de
sols : Adoptée à l'unanimité (2023-14-15/2023-14-15bis et 2023-14-15 ter)
- 2023-14-16 Equipements d'intérêt communautaire : Pôle Culture Enfance-
jeunesse : Etude géothermique : Adoptée à l'unanimité
- 2023-14-17 Action sociale d'intérêt communautaire : Convention avec le Foyer
des élèves du collège du Gâtinais : : Adoptée à l'unanimité
- 2023-14-18 Action sociale d'intérêt communautaire : Augmentation de la
capacité d'accueil du périscolaire de Villethierry : Adoptée à l'unanimité
- 2023-14-19 Ecole Multisport : modification du règlement intérieur : Adoptée à
l'unanimité
- 2023-14-20 Tourisme : entrée au capital de l'agence d'attractivité du Grand
sénonais-Sens Intense- : Adoptée à l'unanimité
- 2023-14-21 Décision modificative n° 7

2023-14-22 Tourisme : désignation des représentants à l'agence d'attractivité
Sens Intense : Adoptée à l'unanimité
2023-14-23 Développement économique : Adhésion à l'EPF Doubs-
Bourgogne-Franche-Comté : Adoptée à l'unanimité
2023-14-24 Développement économique : ZA Nord du Gâtinais : convention
pour l'exploitation de la station d'épuration et la maintenance des réseaux d'eaux
usées : Adoptée à l'unanimité
2023-14-25 Déchets ménagers : Grille tarifaire 2024 pour la redevance
incitative : Adoptée à l'unanimité
2023-14-26 Déchets ménagers : tarifs 2024 des dépôts en déchetteries : Adoptée
à l'unanimité
2023-14-27 Déchets ménagers : tarifs 2024 pour les composteurs
2023-14-28 Déchets ménagers : contrat pour la prise en charge des déchets
d'éléments d'ameublement : Adoptée à l'unanimité
2023-14-29 Déchets ménagers : Convention d'accueil des usagers des
communes de la CCGB dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération
du Grand Sénonais 2024 : : Adoptée à l'unanimité
2023-14-30 Déchets ménagers : Convention d'accueil des usagers des
communes de la CCGB dans les déchetteries de la Communauté de Communes
Yonne Nord 2024 : : Adoptée à l'unanimité
2023-14-31 SPANC : Grille tarifaire 2024 pour les redevances de contrôle :
Adoptée à l'unanimité

Liste des présents : Dominique JEULIN, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Le président de la CC

La secrétaire de séance



Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Florence BARDOT
Maire de Nailly

